



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enfants

Question écrite n° 84272

Texte de la question

Mme Marion Maréchal-Le Pen interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la programmation scientifique du projet de recherche « droit et justice ». La mission de recherche scientifique « droit et justice », créée à l'initiative du ministère de la justice, a retenu une étude de droit comparé entre les dispositifs juridiques nationaux en matière de procréation assistée. Cette étude, menée par deux universitaires, s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offres concernant « le droit à l'enfant et la procréation en France et dans le monde » censé étudier les difficultés juridiques françaises engendrées par le tourisme procréatif. Un rapport final doit synthétiser l'ensemble des conclusions émanant de la recherche. Ainsi, un groupe d'universitaires mène une série d'entretiens auprès de magistrats ayant traité d'affaires relatives à la reconnaissance d'une configuration familiale issue de techniques de reproduction assistées. Dans ce cadre, une circulaire envoyée à des tribunaux de grande instance demande au personnel judiciaire « de bien vouloir réserver le meilleur accueil » aux chercheurs. Cette mission intervient alors que deux décisions de justice remettent en cause un des principes phares de l'ordre public français interdisant la marchandisation de la femme : l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme du 26 juin 2014 ainsi que la « circulaire Taubira » en date du 25 juin 2013 et approuvée par plusieurs décisions du Conseil d'État. C'est pourquoi elle demande si cette mission de recherche concernant le droit à l'enfant et la filiation ne constitue pas une initiative partisane du ministère de la justice en faveur de la PMA et de la GPA.

Texte de la réponse

La mission de recherche droit et justice est un groupement d'intérêt public (GIP) créé, à l'initiative conjointe du ministère de la Justice et du CNRS, par un arrêté du 11 février 1994. La mission œuvre au développement d'une activité scientifique de recherche dans les domaines du droit et de la justice, tout en garantissant l'indépendance des chercheurs, le GIP étant une structure indépendante du ministère de la justice. Dans le cadre d'un appel à projet portant sur "le droit à l'enfant et la filiation en France et dans le monde", lancé en 2014, trois projets de recherche ont été retenus. Afin de faciliter ces travaux, la mission a adressé une lettre d'information aux chefs de cour et de tribunaux susceptibles d'être sollicités. Cela correspond à une pratique habituelle pour toute recherche qui prévoit une enquête de terrain auprès des juridictions. La mention d'une référence au « meilleur accueil » est une simple formule de courtoisie parfaitement usuelle, qui ne préjuge en rien des orientations prises par ces travaux, ni a fortiori des décisions à venir sur le sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Marion Maréchal-Le Pen](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84272

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5140

Réponse publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3445